



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

AP-2020-05-1286

Réglementation du stationnement rue du Pâquis les jours de collecte des OM

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant les difficultés de circulation rencontrées de façon récurrente rue du Pâquis lors du passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, il y a lieu de régler le stationnement rue du Pâquis de la façon suivante :

ARRETE

- Article 1 Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **rue du Pâquis** de part et d'autre de la rue :
- du mardi 19 h 00 au mercredi 06 h 00
 - du vendredi 19 h 00 au samedi 06 h 00.
- Article 2 Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.
- Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.
- Article 4 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 11 juin 2020

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint au Maire,


Olivier GONZATO